

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 15 JANVIER 2024**

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre à l'entreprise Abrachy de réaliser des travaux de démolition dans le cadre du programme immobilier "Patio 8".

///

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

*La circulation des usagers et de leurs véhicules Rue Capitaine de Bresson entre la sortie du Parking Central et la CPAM, sera perturbée et soumise aux prescriptions des articles ci-dessous :*

**ARTICLE 2**

*La rue Capitaine de Bresson sera rendue à double sens avec des feux tricolores à radar de détection. Cette circulation à double sens sera autorisée uniquement pour les besoins du chantier.*

*Ces perturbations auront lieu du vendredi 19 janvier 2024 au vendredi 17 mai 2024 sur des journées entières.*

**ARTICLE 3**

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 4**

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation.

**ARTICLE 5**

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

**ARTICLE 6**

Le bénéficiaire affichera systématiquement cet arrêté sur le chantier en question au moins 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 7**

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

**ARTICLE 8**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

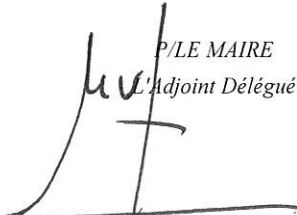
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 9**

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,  
15 JANVIER 2024

  
P/LE MAIRE  
Adjoint Délégué

**GESTION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE CAPITAINE DE BRESSON ET DES ACCES CHANTIER**

